

Comité de surveillance du Processus d'évaluation indépendant

Réunion du 1^{er} avril 2014

Edmonton (Alberta)

Procès-verbal

Membres présents

Mayo Moran	Présidente
Les Carpenter	Représentant des Inuits
Karen Cuddy	Représentante du gouvernement du Canada
Paul Favel	Représentant de l'Assemblée des Premières Nations
Mitch Holash	Représentant de l'Église
David Iverson	Représentant de l'Église
Line Paré	Représentante du gouvernement du Canada
David Paterson	Représentant des avocats des demandeurs
Diane Soroka	Représentante des avocats des demandeurs

Autres participants

Kaye Dunlop	Adjudicatrice en chef adjointe; présidente du sous-comité technique, <i>présente pour le point 1 seulement</i>
Michael Mooney	Surveillant nommé par les tribunaux, Crawford Class Action Services
Daniel Shapiro	Adjudicateur en chef
Shelley Trevethan	Directrice exécutive, SAPI
John Trueman	Conseiller principal en politique et stratégie, SAPI (rapporteur)

Invité

Brian Gover	Avocat de la cour
-------------	-------------------

1. Rapport du sous-comité technique

Kaye Dunlop fait le point sur la réunion du sous-comité technique qui a eu lieu le 31 mars 2014.

Une préoccupation a été soulevée à la dernière réunion au sujet de la quantité d'information communiquée aux auteurs présumés. Le Secrétariat d'adjudication et le Canada se sont penchés sur deux dossiers indiqués par les avocats des demandeurs, sans rien trouver d'anormal. Cet exercice a toutefois été une bonne occasion pour les membres du comité de se rafraîchir la mémoire au sujet du processus actuel. Si des problèmes surviennent ultérieurement, on peut les soumettre au sous-comité technique.

Une autre question soulevée était celle des annuaires des écoles et de leur éventuelle production en tant que preuve dans les demandes au titre du PEI. Cela se rattache à un problème plus grand, soit celui de la façon dont des documents peuvent être ajoutés à l'historique des écoles. Le Canada a accepté de se pencher sur la question des annuaires et la façon dont ils pourraient être rendus publics sans censure. Les annuaires peuvent être utiles aux audiences pour plusieurs raisons, notamment en permettant aux participants d'identifier les personnes sur les photos, ou lorsque les registres de présence ne sont pas accessibles.

La plainte déposée en lien avec la quittance des demandeurs non pensionnaires prévue à l'annexe P appelle une enquête approfondie par le Secrétariat d'adjudication et le Canada.

Plusieurs questions sont soulevées au sujet de documents :

- le Canada révise de temps en temps l'historique des écoles, mais on ne sait pas avec certitude quels changements sont apportés, ni quels documents sont ajoutés ou retirés;
- la Commission de vérité et réconciliation a découvert à Bibliothèque et Archives Canada quatorze relevés trimestriels qui n'avaient pas été localisés par le Canada; ils pourraient donner de l'information sur la présence des demandeurs;
- dans les situations où des documents sont présentés après le règlement d'une demande, la question est de savoir comment gérer ce cas résolu.

Le Canada accepte d'analyser les quatorze relevés trimestriels et de déterminer quels demandeurs du PEI ont été inscrits pendant la période visée, et si l'absence de relevés de présence a influencé la décision d'une façon ou d'une autre. Le Canada soumettra ensuite son rapport au sous-comité technique pour qu'il en discute et, éventuellement, agisse en conséquence.

Le Canada accepte aussi qu'une personne responsable de la production de l'historique des écoles assiste à la réunion de juin du sous-comité.

Dan Shapiro revient sur des discussions antérieures, qui ont eu lieu en avril 2012, où le Canada avait créé une adresse courriel à laquelle les parties pouvaient écrire pour suggérer des ajouts aux narratifs venant des écoles, et en février 2012, où le Canada s'est engagé à ajouter les narratifs provenant des écoles à la base de données des décisions et à indiquer l'endroit où les changements ont été apportés.

Line Paré confirme qu'on lit encore les messages envoyés à l'adresse courriel, et que le Canada trouvera un moyen de souligner les ajouts et les suppressions aux narratifs provenant des écoles.

2. Présentation de Brian Gover

Mayo Moran accueille l'avocat de la cour Brian Gover au sein du Comité de surveillance.

Brian Gover se présente et parle de ses antécédents. Il décrit son rôle d'avocat de la cour comme étant de veiller à une administration ordonnée de la Convention de règlement du point de vue des tribunaux, et de travailler avec les juges à faire en sorte qu'ils se tiennent à jour et qu'ils soient capables de s'acquitter de leur propre responsabilité de supervision de l'administration de la Convention de règlement. Il dit que lorsque la Convention de règlement tirera à sa fin, il sera essentiel de maintenir la confiance du public à l'égard de tous ceux qui l'administrent, et il se dit heureux de travailler avec les membres du Comité à trouver la meilleure façon possible d'aller de l'avant.

En réponse à une question, Brian Gover dit qu'en vertu du Protocole des tribunaux régissant l'administration de l'entente, les demandes de directives ne sont pas présentées dans un tribunal en particulier. Elles sont plutôt portées à la connaissance des avocats des demandeurs, et les juges administratifs déterminent où elles seront instruites. Il mentionne que cela soulève une question d'accès aux médias aux procédures judiciaires de la Convention de règlement.

Dan Shapiro dit qu'il a été en communication avec M. Gover au sujet de requêtes présentées aux tribunaux, et exprime son appréciation quant à la liste exhaustive fournie. L'adjudicateur en chef et l'avocat de la cour s'engagent à continuer d'échanger sur des questions d'intérêt commun.

3. Approbation du procès-verbal

Le Comité approuve le procès-verbal de la réunion du 25 février 2014 sans modification.

4. Indicateurs de rendement clés

Shelley Trevethan présente certains indicateurs statistiques clés :

- 37 931 demandes ont été reçues, dont 33 067 ont été admises;
- 3 560 demandes n'ont pas été admises, soit 9,7 % des demandes reçues. Quelque 1 300 demandes sont en attente d'une décision quant à leur admission;
- 4 747 demandes sont en attente de documents obligatoires avant l'audience. Ce nombre était de 10 200 en janvier 2013;

- 20 686 audiences ont eu lieu depuis la mise en œuvre en septembre 2007. Près de 4 200 audiences ont eu lieu pendant l'année financière terminée le 31 mars 2014. Le taux de remises est en baisse, à 10,4 %;
- 391 cas sont actuellement prêts pour une audience, un nombre qui inquiète un peu. En effet, une bonne quantité d'audiences ont été prévues en avril, en mai et en juin 2014, mais il faudra davantage de cas prêts pour l'audience pour que l'on puisse maintenir le rythme tout au long de l'été;
- 1 873 cas sont actifs à l'étape suivant l'audience. Le nombre médian de jours de rédaction des adjudicateurs demeure stable;
- 26 411 demandes ont été réglées, soit environ 70 % du total. Il reste 11 520 demandes actives;
- 2,3 milliards de dollars ont été payés en indemnités.

David Paterson demande si les données sur les « cas actifs » pourraient aussi inclure les demandes qui sont en attente d'audience.

Dave Iverson fait remarquer que quelque 30 % des demandeurs actifs sont en Saskatchewan et demande quelles difficultés cela représente. Shelley Trevethan répond que le Secrétariat déplace les adjudicateurs et que le Canada déplace ses représentants en fonction des besoins pour les audiences.

Dan Shapiro mentionne que la capacité des avocats de demandeurs peut s'avérer préoccupante. Deux cabinets d'avocats ont un très grand nombre de cas à traiter, et un vient de voir l'un de ses avocats suspendu du barreau.

Les Carpenter s'interroge au sujet du nombre de demandeurs qui sont décédés avant l'audience. Shelley Trevethan répond que cette donnée n'est pas présentée dans les rapports actuels, mais qu'elle pourrait l'obtenir.

Brian Gover nomme plusieurs demandes de directives visant une exemption de la date limite du PEI qui sont actuellement devant les tribunaux. La plupart de ces cas sont une question de négligence de l'avocat. Dan Shapiro répond que dans les cas où un survivant n'a pas déposé de demande au titre du PEI (ou dans un processus antérieur), la Convention de règlement leur permet d'intenter un procès contre le Canada pour certains types d'agressions dans les pensionnats.

5. Rapport de la directrice exécutive

Shelley Trevethan fait le point sur les travaux en cours visant à atteindre l'objectif de 4 500 audiences en 2014-2015 :

- Le premier trimestre (avril-juin 2014) augure bien, mais le faible nombre de cas en liste pour les audiences inquiète.

- On a entrepris beaucoup de travaux en 2013-2014 pour régler des problèmes concernant la production de documents obligatoires. Le Secrétariat d'adjudication a travaillé avec les services correctionnels provinciaux, et le Canada a travaillé avec Service correctionnel Canada et Service Canada à accélérer la production de dossiers pour des demandeurs.
- Le Secrétariat poursuit son analyse des dates d'audience par cabinet d'avocats. On a relevé certains cabinets qui, d'après le rythme de leurs audiences à ce jour, pourraient ne pas respecter la date cible de mars 2016 pour la dernière série de premières audiences. Le Secrétariat demandera un plan à ces cabinets. Si nécessaire, un adjudicateur en chef adjoint sera mandaté pour travailler avec le cabinet, et si le travail de celui-ci n'est pas satisfaisant, on pourrait demander de l'aide aux tribunaux.

Mitch Holash suggère de s'adjoindre l'aide des barreaux pour régler cette question. Dan Shapiro affirme qu'il communique régulièrement avec les treize barreaux, mais que cette question en particulier n'a pas encore été soulevée. Il mentionne qu'il y a actuellement une capacité supplémentaire d'avocats de demandeurs, puisque certains cabinets ont terminé la plupart de leurs cas. Cependant, il semble y avoir une certaine réticence de la part d'autres cabinets, qui n'ont pas la capacité d'amener les demandes de leurs clients en audience, à embaucher de nouveaux avocats.

- Shelley Trevethan fait remarquer que les demandeurs qui se représentent eux-mêmes constituent aussi une difficulté. En effet, le personnel du Secrétariat d'adjudication doit donner beaucoup d'information et d'aide à ces demandeurs, et les aider à obtenir leurs documents obligatoires, sans pouvoir agir comme avocat. Le personnel continue de donner de l'information sur comment embaucher un avocat aux demandeurs que cela intéresse.
- Le Processus d'audience accéléré (PAC) a été approuvé au début 2013, mais n'est pas autant utilisé que prévu en raison du nombre accru de dossiers prêts pour l'audience pendant l'année. En 2014, le Secrétariat compte utiliser le PAC pour faire en sorte que les demandeurs de plus de 80 ans aient droit à une audience dès que possible et que leur témoignage soit ainsi préservé. Il y a environ 83 demandeurs qui ont plus de 80 ans et qui n'ont pas encore eu d'audience. Ces demandeurs seront inscrits dans des cases horaires le plus tôt possible. Le personnel du Secrétariat travaillera à les préparer pour l'audience, mais les audiences passeront par le PAC si cela n'est pas possible.

Shelley Trevethan fait le point sur d'autres initiatives :

- La Procédure de règlement des dossiers incomplets (PRDI) est en cours d'approbation devant les tribunaux. La première partie de la PRDI n'exige pas de directive de la cour et sera entreprise ce mois-ci par une petite équipe au Secrétariat. Les travaux initiaux porteront sur des approches de gestion intensive des cas et sur des façons de trouver les demandeurs dont on a perdu la trace qui n'ont pas besoin d'approbation du tribunal. On procédera à une stratégie de communication cet été pour encourager les demandeurs à reprendre contact avec leur avocat.
- La politique sur la substitution des demandeurs a été approuvée l'année passée. Jusqu'à maintenant, deux demandes de substitution ont été présentées.
- Le Secrétariat d'adjudication a participé à un événement national de la Commission de vérité et réconciliation en Alberta la semaine passée. Plus de 1 000 personnes ont visité le comptoir, et 1 200 DVD et guides ont été distribués. Par ailleurs, 162 demandeurs ont été informés des dernières nouvelles sur leur demande en vertu du PEI lors de séances individuelles privées.
- L'adjudicateur en chef a organisé une conférence de presse le 26 mars à l'occasion du lancement du nouveau DVD, Racontez votre expérience : Le Processus d'évaluation indépendant. David Paterson apparaît dans la version anglaise.
- Dans la foulée de la stratégie d'achèvement déposée devant les tribunaux, le Secrétariat est en train de concevoir un plan d'action de fin de mandat qui orientera les travaux internes qui seront nécessaires. Ce plan comprend l'obtention de financement supplémentaire du gouvernement à l'appui des travaux restants. Le Secrétariat a effectué un examen complet de ce qui est nécessaire et a élaboré des organigrammes et a déterminé les coûts pour chaque année du plan.

Line Paré mentionne que le Canada a entrepris un exercice semblable, qui comprend le Paiement d'expérience commune et les crédits personnels, en plus du PEI. Les réunions sont prévues à la mi-avril pour le début des travaux avec le personnel.

6. Rapport de l'adjudicateur en chef

Dan Shapiro indique que le manuel sur les mesures de sécurité à l'intention des adjudicateurs est terminé et a été traduit et distribué aux adjudicateurs.

Le Comité d'administration national a fourni un rapport de décision sur la liste d'avocats du PEI, en présentant un processus à suivre pour ajouter ou retirer un avocat de la liste. On peut ajouter un avocat à la liste après avoir signé un

engagement à se conformer à la Convention de règlement et aux ordonnances de mise en œuvre, après quoi l'avocat recevra un exemplaire des Attentes en matière de pratique juridique dans le PEI de l'adjudicateur en chef, des Lignes directrices de l'Association du barreau canadien, et de la décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique dans l'affaire *Blott*.

Au sujet de la stratégie d'achèvement, l'avocat de l'adjudicateur en chef préparera une ordonnance sur consentement que les parties examineront. L'ordonnance concernant le règlement des dossiers incomplets est relativement simple, mais celle sur les demandeurs dont on a perdu la trace est un peu plus compliquée, puisqu'elle concerne de nombreux organismes qui pourraient avoir de l'information permettant de retrouver les demandeurs.

Brian Gover mentionne que des problèmes semblables touchent le PEC, et les représentants de l'Assemblée des Premières Nations et des Inuits offrent leurs services aux tribunaux pour aider à retrouver les personnes.

L'adjudicateur en chef a organisé une petite cérémonie pendant l'événement de la CVR en l'honneur de Charlene Belleau pour son travail sur le règlement des pensionnats. Elle a récemment été élue chef de la Première Nation d'Esketemc d'Alkali Lake, en Colombie-Britannique.

Un avocat a été suspendu par la Law Society of Saskatchewan. Le cabinet a pris des dispositions pour qu'un autre avocat reprenne les dossiers, de sorte qu'aucune audience n'a été touchée.

Un autre avocat de la Saskatchewan, Ron Cherkewich, a été condamné pour faute professionnelle pour son comportement à l'endroit d'un adjudicateur. Il a refusé de fournir à ce dernier une copie de l'entente sur ses honoraires conditionnels comme l'exigeaient les ordonnances de la cour. Plus tard, il est revenu en présentant une entente rédigée sur un morceau de papier de toilette. Il s'est vu imposer une amende de 500 \$ par le barreau, qui lui a également ordonné de rembourser 10 000 \$ en frais.

7. Réunions régionales des adjudicateurs

Dan Shapiro signale que la réunion régionale de Vancouver pour les adjudicateurs de l'Ouest aura lieu les 8 et 9 avril, puis viendra celle de Montréal, pour les adjudicateurs de l'Est, les 29 et 30 avril. Parmi les sujets abordés : collecte de preuves d'une façon qui tient compte des perspectives autochtones; jurisprudence thérapeutique; rédaction de décisions. Un dialogue constant entre les adjudicateurs est une partie importante du volet assurance de la qualité et de la constance dans la prise de décision du mandat de l'adjudicateur en chef. Ces réunions sont la seule occasion pour les adjudicateurs de se rassembler, étant donné qu'ils travaillent indépendamment et non pas depuis des bureaux régionaux.

Dan Shapiro dit que les approbations ministérielles nécessaires n'ont pas encore été reçues. À sa demande, le Secrétariat d'adjudication a réservé les locaux, et les adjudicateurs ont fait leurs réservations de voyage.

Shelley Trevethan dit que des réunions du genre sont organisées par tous les tribunaux et qu'en fait, les adjudicateurs du PEI se rencontrent moins souvent que bien des tribunaux. Le PEI n'est pas particulièrement ciblé, mais la surveillance accrue dans l'ensemble du gouvernement a entraîné l'annulation ou la non-approbation de nombreuses réunions.

Les membres discutent du coût et des avantages des réunions régionales, y compris ce qui suit :

- de nombreuses initiatives novatrices sont issues de discussions entre les adjudicateurs;
- l'objectif de 4 500 audiences en 2014-2015 exerce une importante contrainte sur les adjudicateurs, c'est pourquoi ceux-ci doivent absolument prendre soin d'eux-mêmes;
- les réunions favorisent une approche centrée sur le demandeur, et les demandeurs ne sont pas bien servis si les adjudicateurs ne disposent pas des outils pour faire leur travail;
- un manque de formation et de promotion de l'uniformité peut finir par coûter très cher à long terme et retarder le PEI.

➤ Décision : Le Comité de surveillance affirme à l'unanimité l'importance des réunions régionales des adjudicateurs.

8. Protocole d'intégrité

Dan Shapiro parle du « cadre d'intégrité », signé en décembre 2013, qui a entraîné plusieurs préoccupations soulevées par le Comité de surveillance. Il en distribue une version modifiée qui répond à ces préoccupations, et Mayo Moran avait communiqué avec l'avocat de la cour Brian Gover pour discuter des problèmes en suspens. Les deux problèmes restants sont la méthode de sélection des conseillers spéciaux indépendants, et la voie par laquelle les problèmes peuvent être portés à la connaissance du conseiller.

Brian Gover dit que le processus actuel d'enquêtes est problématique. Il faut être souple et disposer de représentants qui ont le pouvoir de mener des enquêtes. Il dit qu'il est naturel que les gens communiquent avec l'adjudicateur en chef ou le Secrétariat d'adjudication, et que l'on peut régler de nombreuses plaintes en donnant davantage d'information. Cependant, pour celles qui nécessitent bel et

bien une enquête approfondie, il faut isoler l'adjudicateur en chef et les adjudicateurs pour protéger leur indépendance.

Il mentionne ensuite qu'il a examiné le protocole d'intégrité avec les juges administratifs, et que ceux-ci ont demandé deux changements. Le premier fait que les juges administratifs nommeront les conseillers spéciaux indépendants en consultation avec le Comité d'administration national, mais que leur discrétion demeure autrement sans contrainte. Le deuxième permet la communication de plaintes aux conseillers spéciaux indépendants par l'entremise de l'adjudicateur en chef ou du surveillant nommé par les tribunaux.

David Paterson demande si ce deuxième changement pourrait ouvrir la porte à du « magasinage de forums ». Brian Gover répond que le changement aide à atténuer le risque que quelqu'un prétende que l'adjudicateur en chef ne doit pas être concerné. Il dit s'attendre à ce que la grande majorité des plaintes continue d'être acheminée par l'adjudicateur en chef. Cependant, que la plainte vienne de l'adjudicateur en chef ou du surveillant nommé par les tribunaux, les rapports sur les plaintes et leur traitement proviendront toujours du Comité de surveillance.

En réponse à une question, Brian Gover dit s'attendre à ce qu'une ou deux personnes soient nommées à titre de conseillers spéciaux indépendants, plutôt qu'une série de personnes.

- *Décision* : Le Comité de surveillance indique son soutien à l'endroit du protocole d'intégrité.

9. Décision judiciaire sur le pensionnat indien de St. Anne

Diane Soroka indique que la décision de janvier 2014 par le juge Perell au sujet du pensionnat indien de St. Anne a entraîné plusieurs problèmes. Ainsi, le Canada doit produire des documents conformément au jugement, mais, dit-elle, la décision va beaucoup plus loin que cela. Elle demande : 1) Que fait le Canada pour produire les documents qu'il n'avait pas produits avant en raison de sa mauvaise interprétation des exigences de divulgation?; 2) Pour St. Anne, qu'est-ce qui sera fait pour les personnes qui ont eu une audience qui a pu être compromise par l'absence de divulgation convenable?; 3) L'adjudicateur en chef permettra-t-il que les rapports médicaux du procès criminel d'Anna Wesley (où il a été déterminé que de forcer un enfant à manger son propre vomi constitue l'administration d'un produit nocif) soient déposés en preuve dans les audiences du PEI?

Line Paré dit que les transcriptions détenues par le Canada ont été envoyées à la CVR le 26 mars. Une liste de documents de la Police provinciale de l'Ontario

détenus par le Canada a été envoyée à la PPO, qui a jusqu'au 30 avril pour indiquer si elle revendique le privilège du secret de certains documents. Les documents sont numérisés et codés, et l'analyse est commencée. Line Paré dit que le Canada respectera le délai du 1^{er} août imposé par le tribunal pour la révision des narratifs venant des écoles et des rapports sur les personnes d'intérêt utilisés dans le PEI.

En ce qui concerne les rapports d'experts préparés lors de procédures pénales, Line Paré indique que l'avocat du demandeur a demandé aux gouvernements de l'Ontario et du Canada une ordonnance sur consentement pour que ces documents soient produits par l'Ontario et donnés au Canada et à la CVR.

Karen Cuddy dit que le Canada prend l'ordonnance au sérieux, et que celle-ci lui a exigé un travail immense. Elle ajoute qu'elle fera le point au Comité de surveillance au fil des travaux.

Dan Shapiro dit que la question des rapports d'experts a été soulevée dans la demande de directives avec la demande que le tribunal de révision crée un nouveau chef de préjudice dans le PEI pour l'imposition à un enfant de manger du vomi. Le tribunal a refusé de le faire, en soutenant précisément qu'il ne dirait pas aux adjudicateurs comment traiter des preuves du genre. Il dit que ces questions devraient être débattues devant les adjudicateurs, et qu'il ne donnerait pas la directive générale que le tribunal a déjà refusé de donner.

Diane Soroka demande si le Canada révisera sa divulgation concernant les autres écoles, ou si les avocats des demandeurs auront à remplir des demandes de directives partout au pays. Line Paré répond qu'elle n'est pas en position de donner davantage de renseignements pour l'instant.

Diane Soroka demande ce qui sera fait au sujet des cas pour lesquels l'audience a déjà eu lieu, en particulier ceux où les demandeurs se représentent eux-mêmes. Karen Cuddy répond que lorsque le demandeur a eu un avocat, ce dernier peut lire la décision et décider s'il faut présenter une requête. Elle ajoute que les demandeurs qui se représentent eux-mêmes ont fait le choix d'agir dans leur propre intérêt, mais qu'ils peuvent retenir les services d'un avocat pour se faire conseiller sur la question.

Dan Shapiro indique que le Secrétariat d'adjudication a envoyé un avis aux demandeurs qui se représentent eux-mêmes par suite de la décision du tribunal et demande à Diane Soroka si elle veut prendre connaissance de l'avis et donner des suggestions sur les façons d'informer les demandeurs qui se représentent eux-mêmes de la décision. Des 216 cas résolus du pensionnat indien de St. Anne, 11 n'ont pas abouti à une indemnité. Il suggère qu'il serait possible d'examiner ces 11 cas et, s'il y en a qui concernent des demandeurs qui se représentent eux-mêmes, on pourrait faire des efforts pour les encourager à retenir les services d'un avocat. Il signale cependant que la demande de directives demandait un

examen systématique de tous les cas pour lesquels une décision a été rendue, et le tribunal a décidé de ne pas l'ordonner.

Mayo Moran suggère que la question de la gestion des cas pour lesquels une décision a déjà été rendue soit renvoyée au sous-comité technique pour qu'il en discute en profondeur.

Brian Gover indique qu'il y a eu un haut taux d'engagement dans le cas de St. Anne de la part d'organisations communautaires, et que celles-ci pourraient aider à joindre les gens s'il est décidé d'aller dans cette voie.

10. Rapport définitif du PEI

Shelley Trevethan présente les objectifs proposés à évaluer dans le rapport définitif du PEI, au terme d'une série de groupes de discussion et de discussions à la réunion précédente du Comité de surveillance. Elle dit que, les objectifs étant en place, une partie du travail de rédaction commencera, ainsi qu'une analyse pour le chapitre sur le profil des demandeurs. Le Secrétariat commencera aussi à élaborer une méthode pour les entrevues avec les demandeurs, qui devra être étudiée attentivement.

Mitch Holash dit voir le rapport définitif comme ayant un rôle important dans la sensibilisation au travail qui a été réalisé dans le PEI afin de réparer une faute historique, et il ajoute qu'il se demande à quel point le Comité devrait être passif ou actif dans la promotion de ce travail.

Brian Gover précise qu'il n'a pas discuté de cette question avec les tribunaux de révision, mais qu'il pourrait y avoir de la place pour un mot préparé conjointement par le Comité de surveillance, le Comité d'administration national et les tribunaux une fois la Convention de règlement conclue. D'ici là, le rapport définitif du PEI aura probablement été publié. Il ajoute qu'il est commun pour les commissions d'enquête de consacrer un chapitre au processus qu'elles ont suivi, et ce, afin de créer un ensemble de connaissances pour l'avenir. Le PEI est unique, et il est important de dresser un portrait de ces connaissances.

Les membres du Comité disent convenir des objectifs tels qu'ils sont présentés.

11. Prochaine réunion

La prochaine réunion du Comité de surveillance aura lieu le mardi 6 mai 2014, à Toronto.